

Contrat de formation BTSA

(Précisions du règlement intérieur pour les étudiants)

La communauté éducative a pour mission de faciliter la transmission des savoirs et savoir-faire, d'informer les jeunes en formation et d'être à leur écoute. Les professeurs principaux, les conseillers principaux d'éducation et les délégués de classe en sont les relais essentiels.

Les cours et activités pédagogiques sont obligatoires pour se présenter à l'examen, réussir sa formation et doivent donc être suivis par tous les étudiants des classes de BTS.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

- Une attitude et un comportement constructifs et corrects sont nécessaires pour le bon déroulement des cours, l'acquisition de l'autonomie et la préparation à la vie professionnelle.

- Un travail régulier et le respect des échéances sont obligatoires (des punitions scolaires seront donc appliquées en cas de travail non fait)
- L'étudiant doit être attentif et impliqué dans le cours ; tout ce qui n'est pas en relation directe avec le cours ne sera pas toléré par l'enseignant. Ce qui implique : pas de bavardage, pas d'attitude gênante pour le groupe, téléphone déposé à l'entrée en cours, pas de journaux, pas de café ou nourriture consommés durant le cours.
- Une tenue vestimentaire correcte est attendue en classe : shorts de sport limités aux activités dédiées, pas de casquettes à l'intérieur...
- Une attention particulière sera portée au respect des espaces dédiés par les consommateurs de cigarettes/tabac.
- ➔ Un comportement non respectueux des règles entraînera l'exclusion du cours par l'enseignant avec présentation obligatoire de l'étudiant auprès du CPE (à défaut du proviseur adjoint) qui enregistrera le renvoi.

RETARDS : Les retards ne sont pas tolérables, les arrivées tardives en série perturbent les cours.

En conséquence, pour chaque début de ½ journée, l'enseignant fait l'appel porte ouverte : les étudiants peuvent entrer dans la salle jusqu'à la fin de cet appel.

L'étudiant en retard (après fermeture de la porte) quel que soit son motif doit se présenter à la Vie Scolaire pour signaler son arrivée et justifier son retard par écrit. La durée du retard sera comptabilisée à partir de la présentation à la vie scolaire et notée sur le dossier élève sur Pronote. Un billet d'entrée en cours lui sera remis et son retour en classe est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Si en raison d'une arrivée trop tardive ou de retards trop fréquents le professeur n'accepte pas l'élève, le cours devra être rattrapé.

ABSENCES :

1/ En cas **d'absence imprévue**, pour un cas de force majeure ou pour maladie, l'étudiant est tenu d'informer le service Vie scolaire en téléphonant le jour même au lycée. A son retour, il remettra un justificatif écrit pour régulariser sa situation (un mot explicatif de sa part ou de la part de ses parents, un certificat médical ou autre pièce attestant de son impossibilité à être présent).

Si un contrôle formatif a lieu durant l'absence, la copie du justificatif devra aussi être remise à l'enseignant concerné par l'étudiant dès la fin de l'absence. En cas de non respect de cette règle l'enseignant mettra la note de « 0 » au formatif.

2/ **Absence prévue ou départ du lycée pendant la journée :** Pour toute absence en cours, même 1 heure, prévue et connue par l'étudiant, celui-ci doit obligatoirement déposer une demande d'absence écrite à la vie scolaire.

Le motif sera jugé recevable ou non par le CPE (avec concertation éventuelle du prof. principal ou infirmière).

Même en cas de problème de santé (voir infirmière) ou d'« affaire urgente » à régler, l'étudiant devra se plier à cette exigence et signaler son départ.

➔ Une attitude consistant à ne jamais régulariser ses absences et retards ou à attendre les rappels à l'ordre des CPE sera sanctionnée : avertissement écrit, convocation par le proviseur, signalement de « non-complétude » de la formation à la DRAAF et conseil de discipline.

- ➔ Le non respect des termes du contrat développés ci-dessus entraîne :
- ⇒ Une convocation de l'étudiant et l'envoi d'un avertissement écrit (copie aux parents)
 - ⇒ Des mesures de travail supplémentaire sur des heures libres (y compris le mercredi après-midi) pour compenser les absences (y compris quand le motif est recevable si le cumul d'absences pénalise la progression scolaire)
 - ⇒ L'exclusion temporaire du lycée s'il n'est pas tenu compte de l'avertissement
 - ⇒ Au delà de ces mesures graduelles destinées à alerter l'étudiant et ses parents, une attitude désinvolte et des abus caractérisés pourront entraîner la comparution devant le conseil de discipline, avec un risque d'exclusion de la formation.

SUIVI EN CONSEIL DE CLASSE

Pour le conseil de classe, le conseil des professeurs pourra décider de sanctionner trop de retards ou absences par un avertissement écrit (celui-ci sera assorti d'une convocation du proviseur). Il sera tenu compte des avertissements sur le livret scolaire, en fin de cycle. Si un étudiant totalise plus de 10% de cours manqués, le signalement à la DRAAF peut conduire à l'interdiction de se présenter aux épreuves d'examen. A chaque semestre les étudiants concernés par un absentéisme jugé « inquiétant » seront alertés. En cas de manque de travail des mesures de rattrapages sur des temps libres seront décidées.

Il est indispensable de prendre connaissance du règlement intérieur du lycée et de conserver ce contrat qui reprend les exigences applicables plus spécifiquement aux classes de BTS sur l'établissement. L'engagement doit être signé par l'étudiant et ses parents.

Contrat de formation BTSA
(Précisions du règlement intérieur pour les étudiants)

→ Je soussigné(e), (Nom, Prénom de l'étudiant)

.....

Classe de BTSA :

Déclare avoir pris connaissance du contrat de formation BTSA du LEGTA Jean Monnet à Vic en Bigorre (émanation du règlement intérieur), et m'engage à en respecter les termes durant ma formation dans l'établissement.

Date :

Signature :

→ Nom, Prénom du responsable légal :

Date :

Signature :

→ Pour le lycée,
Le professeur principal,

Le/la CPE,

Le Proviseur,

La fiche d'engagement signée sera conservée dans le dossier de l'étudiant.
Un exemplaire du « contrat » sera affiché dans la salle de classe